

TE38

BUREAU du 02 septembre 2024

DÉCISION N° 2024-088

Objet : Résiliation anticipée du bail commercial entre TE38 et la SEM ENERG'ISERE

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu le bail commercial conclu le 30 décembre 2022 avec la SEM ENERG'ISERE, dont le siège social est sis 27 rue Pierre Sémard, 38000 GRENOBLE ;

Vu le courrier avec accusé de réception reçu à TE38 le 08 août 2024 demandant résiliation anticipée du bail ;

Considérant que la SEM ENERG'ISERE demande la résiliation anticipée du bail commercial par accord des parties sans demande d'indemnité, telle que stipulée à l'article 6 du contrat de bail ;

Considérant que cette résiliation aura le 15 septembre 2024 à l'issue des travaux réalisés par la SEM dans ses futurs locaux ;

Considérant que le délai de préavis d'un mois sera ainsi nécessairement respecté ;

Considérant que pour TE38 aucun élément connu en l'état ne fait obstacle à l'acceptation de cette demande ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter le principe de cette résiliation par accord amiable sans versement d'indemnité qui aura lieu par anticipation le 15 septembre 2024, et sera notifié à la SEM ENERG'ISERE par retour de courrier avec la présente décision en annexe.
- De valider l'avenant qui sera négocié, signé, et annexé par les deux Parties au contrat de bail commercial, qui aura pour objet de stipuler les modalités administratives, techniques, et financières de cette résiliation.
- D'acter que la présente décision pourra être révisée en cas de nouvel élément imprévu ou d'obstacle juridique.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)